

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

#### Arrêté du 25 avril 2024 fixant la liste des services de police éligibles à la prime de voie publique prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2024-380 du 25 avril 2024

NOR : IOMC2411675A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Vu le décret n° 2023-530 du 29 juin 2023 relatif à l'organisation de l'administration centrale de la police nationale et modifiant diverses dispositions relatives à la police nationale ;

Vu le décret n° 2024-380 du 25 avril 2024 portant création d'une prime de voie publique au bénéfice de certains fonctionnaires actifs de la police nationale,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les services mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 25 avril 2024 susvisé sont :

Au sein des directions départementales, interdépartementales et territoriales de police nationale	<ul style="list-style-type: none"><li>- les brigades de police secours ;</li><li>- les brigades spécialisées de terrain ;</li><li>- les brigades anti-criminalité et les groupes de sécurité de proximité ;</li><li>- les services d'intervention des services ou unités d'ordre public (brigade d'intervention, compagnie d'intervention) ;</li><li>- les brigades motocyclistes et de sécurité routière ;</li><li>- les brigades cynophiles des services de sécurité publique ;</li><li>- les brigades équestres ;</li><li>- les brigades de sécurisation des transports en commun ;</li><li>- les brigades de contrôle des transports internationaux.</li></ul>
Au sein de la préfecture de police de Paris	<ul style="list-style-type: none"><li>- les brigades de police secours ;</li><li>- les brigades anti-criminalité ;</li><li>- les brigades territoriales de contact ;</li><li>- les compagnies d'intervention et les compagnies de sécurisation et d'intervention ;</li><li>- les brigades motocyclistes et de sécurité routière ;</li><li>- les brigades cynophiles des services de sécurité publique ;</li><li>- les unités équestres ;</li><li>- la brigade des réseaux franciliens ;</li><li>- le service du groupement d'information de voie publique ;</li><li>- la division des unités opérationnelles spécialisées ;</li><li>- la division régionale de la circulation ;</li><li>- le pôle des professions réglementées de la division régionale de la sécurité routière ;</li><li>- les compagnies territoriales de circulation et de sécurité routières ;</li><li>- les brigades d'assistance aux personnes sans-abris.</li></ul>
Au sein de la direction nationale de la police aux frontières	<ul style="list-style-type: none"><li>- les unités de contrôle des trains internationaux de la Division nationale de contrôle des transports Internationaux ;</li><li>- les groupes de voie publique, les brigades de soutien des frontières, les unités de sécurité transfrontalière et les unités cynotechniques des aéroports parisiens.</li></ul>

**Art. 2.** – Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 avril 2024.

GÉRALD DARMANIN